
Adresse des commissaires de la commune d'Attainville, sur leur don, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des commissaires de la commune d'Attainville, sur leur don, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 430;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38675_t1_0430_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des commissaires de la commune d'Attainville (2).

« Citoyen,

« La commune d'Attainville, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, disposée à se conformer en tout au vœu de la République, s'est fait un devoir de remettre les mains du citoyen Clémence, commissaire sans-culotte au bourg de Luzarches, l'argenterie, cuivre et fer de sa ci-devant église. Invitée par ledit citoyen de nommer des commissaires à l'effet d'en faire conjointement l'offrande au centre (*sic*) de la Convention, ladite commune nous avait nommés pour vous témoigner toute sa satisfaction de pouvoir être utiles en quelque chose à la chose publique elle-même, et sa satisfaction devenait plus complète si des affaires essentielles nous eussent permis de rester plus longtemps à Paris où nous nous étions rendus en attendant ledit citoyen Clémence, auquel nous aurions rendu la justice la plus complète de mettre le bon ordre et de porter tous les citoyens aux vertus réellement républicaines.

« Salut et fraternité.

« Citoyen, tes concitoyens,

« LUCY; LEMOT, commissaires.

« Ce 7 frimaire 1793, l'an II de la République française une et indivisible. »

Extrait du registre de la municipalité d'Attainville (3).

Ce jourd'hui, sixième jour de frimaire mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République une et indivisible.

Nous, maire et officiers municipaux, membres du conseil général de la commune, séance publique tenant en la salle commune, pour répondre à l'invitation par lettre du citoyen Clémence, commissaire en date du 4 frimaire, pour offrir à la Convention nationale l'argenterie, cuivre et fer provenant de ladite commune d'Attainville. Nous maire, officiers municipaux membres du conseil général de la commune et président et membres du comité de surveillance, avons élu pour les commissaires de la commune les citoyens Lucy, cultivateur audit lieu, et Lemot notable en ladite commune, lesquels ont accepté et signé avec nous lesdits jour, mois et an que dessus.

Ainsi signé au registre: MEUNIER, maire; PROTAIS, procureur de la commune; LEMOT, notable; LUCY, François BOURGEOIS, officiers municipaux; DIOT, président du comité de surveillance; M. TIPHAIN, Etienne HUDE; E. RICHIER, Pierre-Laurent HANOT.

Delivré par moi secrétaire-greffier soussigné

SAULNIER, secrétaire-greffier.

Le citoyen Jean-Jacques Poncet, de la section du Bonnet-Rouge, dépose sur l'autel de la patrie le brevet d'une pension de 650 livres réduite à 552 livres 10 sols, ainsi que les arrérages dus; il les consacre au secours des enfants des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les officiers municipaux de la commune de Vesoul invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui font part qu'ils déposent sur l'autel de la patrie 132 marcs 1 once 1 gros d'argenterie, y compris 4 marcs 4 onces 1 gros de vermeil formant l'argenterie de leur église.

Mention honorable de l'offrande, insertion de l'adresse au « Bulletin », et sur le vœu émis que la Convention reste à son poste, renvoyé à la commission chargée de recevoir les vœux (2).

Suit l'adresse des officiers municipaux de la commune de Vesoul (3).

Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Vesoul, au Président de la Convention nationale.

« Vesoul, 7 frimaire 3^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La commune de Vesoul connaît les besoins de la République, elle est persuadée que désormais les matières précieuses ne doivent plus avoir d'autre usage que celui d'aider à anéantir les ennemis de la liberté. Convaincue qu'il faut battre les tyrans avec les choses mêmes dont ils faisaient parade et avec les instruments que la superstition avait créés pour éblouir et séduire les peuples; convaincue que la divinité, exempte des faiblesses humaines se contentera d'un culte simple exercé par des adorateurs libres et patriotes; elle dépose sur l'autel de la patrie 132 marcs 1 once 1 gros d'argenterie y compris 4 marcs 4 onces 1 gros de vermeil, le tout formant le restant de l'argenterie pompéienne qui décorait ci-devant son église paroissiale; il y a déjà eu un envoi pour le moins aussi considérable. Dis à la Convention, citoyen Président, que cela ira, et que ça va; dis lui que son énergie a sauvé la chose publique, que nous lui en rendons grâce, que jamais nous ne formâmes de vœu plus sincère que de la voir rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit consolidée sur des bases inébranlables, dis lui encore que nous voyons avec plaisir la raison succéder au fanatisme et que nous sommes garants que les citoyens de notre commune seront toujours jaloux de ne le céder à personne en patriotisme; qu'ils s'efforceront par tous les sacrifices qui seront en leur pouvoir de montrer qu'ils sont à la hauteur des circonstances et qu'ils ont jour et nuit l'œil

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(3) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 185.